

Délibération N° 2024/023

Membres en exercice : 12

Présents : 8

Procuration : 0

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION RELATIVE AU PRIX DES CONCESSIONS FUNERAIRES, AU PRIX DU COLUMBARIUM ET DU DEPOSITOIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix juin à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Le Burgaud, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : 31 mai 2024

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

Membres absents : FOU CART Gauthier, CUQ Christian, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

Secrétaire de séance : Roland MORU

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire présente les tarifs en vigueur actuellement au sein du cimetière de Le Burgaud :

- Concession pour tombe simple jusqu'à 2x1m = 150 €
- Concession pour tombe avec ou sans fosse, et pierre tombale jusqu'à 3x1,33m = 200 €
- Concession pour caveau ou pierre tombale jusqu'à 3x2m = 250 €
- Concession au columbarium = 650 €.

Concernant la durée de location du dépositoire et du columbarium, elle est d'un an.

Le prix de la location du dépositoire est la suivante :

- 18 € par mois pour les six premiers mois ;
- 23 € par mois pour tout mois supplémentaire.

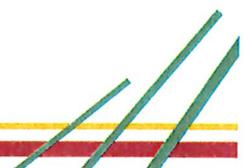
Monsieur le Maire propose :

- Concession pour tombe avec ou sans fosse, et pierre tombale jusqu'à 3x1,33m = 200 €
- Concession pour caveau ou pierre tombale jusqu'à 3x2m = 250 €
- Concession au columbarium = 650 €.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :



- Pour – 8 ;
 - o Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Contre – 0 ;
- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les tarifs des concessions et du columbarium du cimetière communal présentés ci-dessus.

Article 2 :

La durée de location du columbarium et du dépositoire est fixée à un an.

Article 3 :

Approuve les tarifs de location du dépositoire présentés ci-dessus.

Fait à Le Burgaud,

Le 13 juin 2024,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

